



L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 27

Procurations : 0

Quorum : 14

#### **Etaient présents**

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, Mme Florence GUERIN, Mme Marianne TURPIN, M. Nicolas ESNAULT, Mme Martine BUTEUX, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Emmanuel REINE, adjoints au maire;

M. Jacques-Yves OUIN, M. Adrien LECERF, M. Maxime DEVRIENDT, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Monique SIMONNET, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Eric LEFEBVRE, Mme Stéphanie SALERNO, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Delphine VAUGEOIS, Mme Anne LEULLIER, M. Michel VALLEE, Mme Lucie BACON, M. Richard MARTIN, M. Michaël VILALTE-HEUZE, Mme Françoise BERTHOME, M. Mickaël ANDRE et M. Philippe OUVARD.

#### **Absents avec procuration de vote**

/

#### **Absent sans procuration de vote**

/

#### **Secrétaire de séance**

M. Mickaël ANDRE

#### **Délibération n°2026-030**

**Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Argences**

#### **Rapporteur**

Marie-Françoise ISABEL

Le CCAS est un établissement public administratif autonome rattaché à la mairie, qui procède notamment à l'instruction des dossiers d'aide sociale, à la mise en œuvre d'une action sociale générale et à la coordination avec les services et institutions publics et privés de caractère social. Il peut mettre en œuvre, à cette occasion, des moyens ou des structures de concertation.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Il est composé :

- du Maire, président de droit,
- de membres élus au sein du conseil municipal,
- de membres non élus nommés par le Maire (en nombre égal), membres d'associations familiales, de retraités, de personnes handicapés ou d'autres associations qui œuvrent dans l'insertion.

Le conseil municipal doit donc désigner en son sein, des délégués dont il aura au préalable fixé le nombre.

#### **A- Fixation du nombre des membres au sein du CCAS :**

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 10 membres, dont 5 membres élus au sein du conseil municipal.

#### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **FIXE**, à l'unanimité, la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
  - du Maire, présidente de droit,
  - de 5 élus au conseil municipal,
  - de 5 membres nommés par le Maire parmi les personnels participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
  
- **DONNE POUVOIR**, à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **B- Élection des membres élus au sein du CCAS :**

Les articles R. 123-7 et suivants et L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé sur la liste :

- Florence GUERIN,
- Lydie MAIGRET,
- Martine BUTEUX,
- Michel VALLEE
- Monique SIMONNET.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	27	Procurations	0	Votants	27
Abstentions	3	Contre	0	Pour	24

- **ADOPTE**, la liste unique proposée ; sont donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :
- Lydie MAIGRET,
  - Florence GUERIN,
  - Martine BUTEUX,
  - Michel VALLEE,
  - Monique SIMONNET.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Marie-Françoise ISABEL  
Maire

